

Gouvernance des services de santé au travail interentreprises (SSTI)

Un **SSTI** est une association d'employeurs loi 1901 à but non lucratif

Conseil d'administration

Composition

- Composé à parité de représentants des employeurs et de représentants des salariés des entreprises adhérentes
- Président élu parmi les représentants des employeurs
- Trésorier élu parmi les représentants des salariés

Modalités de fonctionnement

Définies par le règlement intérieur du SSTI

Durée du mandat

4 ans

Rôle : gestion du SSTI

- Définit les orientations du SSTI en santé au travail
- Gère le SSTI : politique générale, fonctionnement, gestion financière, règlement intérieur, etc.
- Approuve le projet de service
- Examine le rapport administratif et financier et les rapports annuels d'activité des médecins du travail
- Est informé des travaux et réflexions de la commission médico-technique



Gouvernance des services de santé au travail interentreprises (SSTI)

Un **SSTI** est une association d'employeurs loi 1901 à but non lucratif

Commission de contrôle

Composition

- Entre 9 et 21 membres : un tiers de représentants d'employeurs, deux tiers de représentants de salariés des entreprises adhérentes
- Présidée par un représentant des salariés.
- Secrétaire désigné parmi les représentants des employeurs

Modalités de fonctionnement

- Règlement intérieur de la commission de contrôle
- Ordre du jour des réunions arrêté par le président et le secrétaire, transmis 15 jours avant la réunion avec les documents nécessaires
- Procès-verbaux co-signés par le président et le secrétaire
- Représentants salariés indemnisés

Formation

- Dans les 3 mois de la nomination des membres employeurs ou salariés
- Auprès d'un organisme choisi par les membres de la commission
- Perfectionnement et actualisation après 3 ans de mandat

Rôle : surveillance du SST

- Donne un avis sur l'organisation et le fonctionnement du SST notamment sur:
 - Budget
 - Compétence géographique ou professionnelle du SST
 - Emplois des personnels médicaux et IPRP
 - Tous points relevant de sa compétence
 - Informée sur les changements de secteurs, les observations de l'inspection du travail et l'inspection médicale du travail
- Examine chaque année le rapport administratif et financier et les rapports d'activités des médecins du travail
- Est informée des travaux, réflexions et conclusions de la commission médico-technique

Durée du mandat

4 ans

Gouvernance des services de santé au travail interentreprises (SSTI)

Un **SSTI** est une association d'employeurs loi 1901 à but non lucratif

Commission médico-technique (CMT)

Composition

- ▣ Président du SST ou son représentant
- ▣ Médecins du travail (ou leurs délégués : 1 titulaire et 1 suppléant pour 8)
- ▣ Intervenants en prévention des risques professionnels (idem)
- ▣ Infirmiers (idem)
- ▣ Assistants de services de santé au travail (idem)
- ▣ Professionnels recrutés après avis des médecins du travail (idem)

Modalités de fonctionnement

- ▣ Règlement intérieur
- ▣ Au moins 3 réunions par an
- ▣ Travaux, réflexions et conclusions communiqués au conseil d'administration et à la commission de contrôle

Rôle

- ▣ Propose les priorités du SST et les actions pluridisciplinaires
- ▣ Elabore le projet de service
- ▣ Est informée de la mise en œuvre de ces actions
- ▣ Est consultée sur toute question relevant de sa compétence
- ▣ Est consultée sur la mise en œuvre des compétences pluridisciplinaires, l'équipement du SST, l'organisation de l'activité du SST, les protocoles, les enquêtes et campagnes, la veille sanitaire

Durée du mandat

Définie par le règlement intérieur

Gouvernance des services de santé au travail interentreprises (SSTI)

Un **SSTI** est une association d'employeurs loi 1901 à but non lucratif

Assemblée générale

Composition

Ensemble des représentants des entreprises qui adhèrent au SST.

Modalités de fonctionnement

- Réunion au moins 1 fois par an
- Convocation par le président du SSTI avec l'ordre du jour et les projets de résolutions arrêtés par le conseil d'administration

Rôle

- Délibère et vote sur les questions portées à l'ordre du jour
- Approuve les rapports sur la gestion du SSTI, la situation financière et morale, les comptes et le budget du SSTI
- Vote le montant des cotisations
- Elit les représentants des employeurs au conseil d'administration